

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	86/2025
Mise en ligne le	12/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 5 décembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2025

Objet de la délibération

Dérogations au repos dominical pour l'année 2026 – Avis

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – Mme Géraldine GROlier – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Jérémy GARCIA pouvoir à Mme Pascale LOCK / M. Lionel ESPEROU pouvoir à M Guy LAURET

Absents M. Xavier COMBETTES / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER / M. Anthony PEROTTI / Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire ;

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation du conseil municipal.

Nous avons été saisis de demandes pour les secteurs suivants :

- Secteur de l'automobile : pour 5 dimanches, les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026,
- Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, culture, loisirs : pour 12 dimanches, les 4 et 11 janvier, les 17 et 24 mai, le 27 septembre, le 25 octobre, les 15, 22 et 29 novembre, et les 13, 20 et 27 décembre 2026.

Lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, ces dérogations au repos dominical doivent faire l'objet d'un avis conforme du conseil de Métropole.

Au regard de l'avis conforme du conseil de Métropole dans sa séance du 9 décembre 2025, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.